

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 OCTOBRE 2021

Régulièrement convoqué en date du 1^{er} octobre 2021, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique, le 7 octobre 2021 à 20h30, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

Etaient présents : JP. CULOS, S. MAZAS, A. SECULA, C. ROMERO, F. GARRIGUES, M. ORRIT, C. PAVAILLER, A. CERCLIER, C. POLATO, JC. MALTHÉ, F. ESTEVES, M. PLANA, C. SCHIFANO, JC. LAPASSE, O. RACAUD, I. CERE et H. DUTKO

Absents excusés : C. DEBONS, A. TAHRI, MJ. SCHIFANO, A. CIERCOLES, E. UMUTESI, C. CLERGEAU, S. PRADELLES, N. POINDRELLE, RM. MARTINEZ FUENTE

Pouvoirs :
C. DEBONS à M. ORRIT
A. TAHRI à P. PLICQUE
MJ. SCHIFANO à C. SCHIFANO
S. PRADELLES à JP. CULOS
C. CLERGEAU à C. ROMERO
RM. MARTINEZ FUENTE à I. CERE

Secrétaire de séance : C. PAVAILLER a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil municipal que ce week-end (9 et 10 octobre) est organisé la fête du Figuier avec un repas médiéval le samedi soir et des animations toute la journée le dimanche. Le dernier week-end d'octobre sont organisées des manifestations pour octobre rose avec une marche le matin, suivie d'animations gratuites et d'actions de prévention autour du dépistage des cancers féminins. Les élus sont donc attendus à ces différentes manifestations organisées par la Mairie et le CCAS.

RESUME DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération du CM n°64-2020 en date du 25 août 2020 Monsieur le Maire fait le résumé des décisions prises depuis le dernier conseil.

DECISION N°15-2021 : FINANCES – VIREMENT DE CREDITS DU CHAPITRE 022 (DEPENSES IMPREVUES)

Décision n°2 de virement de trente-deux mille euros du chapitre des dépenses imprévues de la section de fonctionnement (chapitre 022) vers : - le chapitre 011 « charges à caractère général » - compte 6135 « locations mobilières » - fonction 211 « Ecole Maternelle », pour permettre de régler les factures liées à la mise en place des bâtiments modulaires pour l'année scolaire 2021-2022.

Monsieur LAPASSE demande si ce montant est pour l'année scolaire ou l'année civile.

Monsieur le Maire précise que c'est bien pour le moment jusqu'au 31 décembre 2021. Ensuite une réunion est programmée jeudi 14 octobre pour avoir le retour du diagnostic sur l'école maternelle existante et voir les travaux à faire et préconisés par l'équipe d'architecte. Ensuite nous pourrons donner une date de retour dans les locaux.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – D58-2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de séance du 14 septembre 2021 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

Il précise que l'ensemble des observations formulées par messagerie ont été prises en compte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé, à l'unanimité

- APPROUVE le procès-verbal de séance du 14 septembre 2021.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

2. URBANISME – DEPOT D'UNE CANDIDATURE POUR UN APPEL A MANIFESTATION « DEMONSTRATEUR DE LA VILLE DURABLE – HABITER LA FRANCE DE DEMAIN » – D59-2021

Monsieur CULOS en charge de la Commission urbanisme et Madame SECULA vice-présidente de la commission environnement présentent ensemble ce projet.

L'appel à manifestation d'intérêt lancé par la caisse des dépôts sous l'intitulé « Démonstrateurs de la ville durable : habiter la France de demain » est un programme permettant la transformation innovante d'un îlot ou d'un quartier avec de forts enjeux environnementaux.

Aussi le projet pilote ayant un impact significatif sur le développement durable doit présenter un ensemble de décisions opérationnelles visant à cette transformation et répondant à 4 défis : sobriété (lutter contre l'artificialisation des sols), résilience (préparer et adapter la ville aux phénomènes et crises), inclusions (lutter contre les fractures sociales, générationnelles et territoriales) et production (renforcer la mixité fonctionnelle).

Le projet alliant plusieurs types de partenaires (élus, aménageurs, usagers, lotisseurs...) devra être une vitrine du savoir-faire Français en matière de transition écologique au niveau Européen.

De nombreuses Collectivités Territoriales et autres porteurs de projets ont répondu à ces appels à manifestation d'intérêt. Par sa situation géographique (proximité de l'agglomération Toulousaine), son histoire (nombreux bâtiments classés) et une urbanisation compliquée (anciens coteaux, nombreux lotissements, peu de logements sociaux, commune très étendue, des zones commerciales limitées...) Verfeil est tout à fait légitime à candidater.

La Commune, porteur de projet, doit déposer une candidature présentant un projet d'aménagement de quartier innovant mêlant expérimentation et pouvant être dupliqué sur un autre territoire.

Le projet doit mettre en œuvre une opération d'aménagement ambitieuse en termes de transition écologique, de qualité du cadre de vie et contribuer au dynamisme du territoire. L'opération doit être déclinée en surface de lotissement, d'activité économique, équipements publics, aménagement d'espaces publics...

Dès lors, la Commune doit avoir des partenaires compétents en la matière pour pouvoir atteindre ces ambitions environnementales, économiques et sociales. Le CAUE, l'EPF, le PETR, la C3G, des aménageurs ou encore des bureaux d'étude spécialisés peuvent tout à fait répondre à ce type de partenariat. Un contrat et/ou des lettres d'intention des futurs partenaires seront nécessaires au moment du dépôt de la candidature.

Le projet présenté devra définir un programme de transformation d'un secteur géographique déterminé assortie d'objectifs de performances au regard des 4 défis précités : sobriété dans l'usage des ressources (réflexion autour de la gestion et du traitement de l'eau, lutter contre l'imperméabilisation des sols en densifiant certain quartier, le réemploi de matériaux pour la

construction du nouveau groupe scolaire par exemple...), résilience par l'adaptation de la Commune face aux risques (protéger les habitants face aux risques d'inondation, à la construction d'une autoroute en créant des haies naturelles par exemple...), inclusion sociale (créer dans un même quartier un groupe scolaire, une résidence sénior et des espaces publics intergénérationnels, intégrer les logements sociaux dans des programmes d'aménagement d'envergure, implanter et favoriser l'installation d'agriculture raisonnée au sein de ces quartiers...) et production urbaine (implanter dans un même quartier l'ensemble des fonctions nécessaires à la vie en ville : un quartier résidentiel et social, une maison des associations, un centre culturel, des espaces intergénérationnel, un groupe scolaire, une résidence sénior, des maraichers, des énergies renouvelables, des espaces de coworking, des espaces de restauration, un maillage de liaison douce pour rejoindre les commerces et administration du centre bourg...).

De plus, le projet doit être innovant avec un haut niveau de performance. Il doit dépasser les pratiques usuelles en transformant la gestion des espaces urbains et leurs usages ainsi que les pratiques de conception et réalisation.

Enfin, la réplique sur un autre territoire de ce projet doit être possible et proposée dans la candidature.

Monsieur CERCLIER pense qu'il s'agit d'un bon projet innovant et nouveau pour la collectivité. Il demande ce que deviendra le projet si un des propriétaires bloque le projet.

Monsieur CULOS précise qu'il y a en parallèle un travail de fond mené avec les propriétaires. Le périmètre pourra d'ailleurs être redéfini en tenant compte des éventuels blocages.

Madame SECULA rajoute que la période d'incubation de maximum 36 mois va permettre de travailler sur tout cela.

Monsieur CULOS informe également qu'une fois la période d'incubation terminée le projet de quartier a 10 ans pour être terminé.

Monsieur MAZAS demande si le projet de liaison autoroutière Castres-Toulouse n'a pas d'impact négatif sur ce projet et son emplacement.

Monsieur CULOS précise que c'est l'Etat qui a imposé le tracé et que ce quartier est un bon moyen de s'adapter aux contraintes et nuisances futures que peut amener une autoroute.

Monsieur CERCLIER demande si le cahier des charges est figé.

Monsieur CULOS répond que le cahier des charges de l'appel à candidature est figé par la banque des territoires mais que celui en interne non et qu'un groupe de travail peut être formé pour avoir une réflexion commune mais le but est d'aller assez vite pour être prêt à déposer les candidatures.

Monsieur GARRIGUES précise que les opérateurs auront des directives pour le bâti mais pourront être subventionnés.

Monsieur CERCLIER dit qu'il faudra être vigilant sur l'aspect contraintes environnementales car cela pourra faire monter significativement le prix de l'immobilier et donc retarder la finalisation du projet. Il est donc intéressant que le surcoût nécessaire pour atteindre des objectifs notamment environnementaux soit pris en charge en partie par des subventions.

Monsieur SCHIFANO demande si on touche à l'esthétique des bâtis.

Madame SECULA répond par la négative.

Monsieur DUTKO souhaite faire la remarque qu'il s'agit vraiment d'innover et de penser l'aménagement et l'urbanisation autrement. Il faut sortir du schéma classique urbanistique, il faut désormais un aspect significatif en terme de développement durable et économique.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à déposer une candidature au titre de l'appel à manifestation d'intérêt nommé « Démonstrateurs de la ville durable : habiter la France de demain »,
- APPROUVE l'emplacement choisi au sud de la Commune pour développer ce projet de quartier tel que défini ci-dessus.
- DIT que le conseil devra être tenu informé des avancées du projet,
- AUTORISE le Maire à faire appel à un cabinet d'étude pour le dépôt de la candidature,
- DEMANDE à l'Etat une aide financière pour mener à bien cette étude et déposer la candidature.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

3. FINANCES LOCALES - DECISION MODIFICATIVE - D60-2021

Afin de régulariser les comptes de la Commune pour qu'ils soient conformes avec le compte de gestion tenu par le Trésorier et pour permettre les admissions en non-valeur un virement de crédit est nécessaire comme présenté ci-dessous :

- Dépenses de Fonctionnement :
 - + 40 000€ au compte 6541 « créances admises en non-valeur » - chp 65 « autres charges de gestion courante » - Fonction 01 « SNA »
 - + 200€ au compte 6542 « créances éteintes » - chp 65 « autres charges de gestion courante » - Fonction 01 « SNA »
 - - 40 200€ au compte 673 « titres annulés (sur exercices antérieurs) » - chp 67 « charges exceptionnelles » - Fonction 01 « SNA »
 - - 10 000€ au compte 6682 « indemnité de réaménagement d'emprunt » - chp 66 « charges financières » - Fonction 01 « SNA »
 - Total : - 10 000€
- Recettes de Fonctionnement :
 - - 10 000€ au compte 74718 « autres » - chp 74 « Dotations et Participations » - Fonction 20 « Restauration-Ecole »
 - Total : - 10 000€

Monsieur LAPASSE demande si cette baisse de crédit correspond à un emprunt particulier non réalisé.

Madame BARDY précise qu'il s'agit d'un problème de flux entre la trésorerie et la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 36-2021 du conseil municipal en date du 13 avril 2021 approuvant le Budget Primitif,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE la décision modificative telle que présentée,
- AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

4. FINANCES LOCALES – LES ADMISSIONS EN NON-VALEUR – D61-2021

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur. Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

Le Conseil municipal devra se prononcer sur l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 40 533.59€ correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public. Ainsi qu'à l'extinction d'une créance pour la somme de 166.78€ et imputée au chapitre 65, article 6542.

Exercice budgétaire	Montant En €	Nature de la Recette	Service concerné
<i>Les admissions en non-valeur</i>			
2003	278.34	Repas cantine	Restauration scolaire
2004	174.58	Repas cantine	Restauration scolaire
2006	129.32	Repas cantine	Restauration scolaire
	39 000	Taxe raccordement égout	Urbanisme
2012	123.00	Repas cantine	Restauration scolaire
2017	163.49	Repas cantine	Restauration scolaire
2018	371.06	Repas cantine	Restauration scolaire
2019	291.80	Repas cantine	Restauration scolaire
2020	2.00	Repas cantine	Restauration scolaire
Total	40 533.59€		
<i>Les créances éteintes</i>			
2019-2020	166.78	Repas Cantine	Restauration scolaire
Total	166.78€		

Monsieur LAPASSE demande combien d'opérateurs sont concernés par la taxe du raccordement à l'égout.

Madame BARDY répond qu'il y en a deux.

Monsieur LAPASSE propose que parfois la commune pourrait aiguiller les familles vers le CCAS pour les non-paiements de la restauration scolaire.

Monsieur CULOS précise que souvent ce ne sont pas les familles dans le besoin qui ne payent pas mais des familles qui ont déménagées ou autres.

Monsieur le Maire informe qu'un suivi plus régulier sera mis en place sur ces restes à recouvrés et éviter ainsi ces situations de non-paiement. Par contre, il reste encore des reliquats à régulariser l'année prochaine pour environ le même montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

*Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,*

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 40 533.59€ correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public,
- APPROUVE l'extinction d'une créance pour la somme de 166.78€,
- PRECISE que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65 du BP 2021.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

5. FINANCES LOCALES - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU SDEHG - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC - D62-2021

La commune a fait une demande auprès du SDEHG le 28 mai dernier concernant la rénovation de l'éclairage des lanternes N°916 rue Antonin Salvy et N°872 route de Lavaur, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (I1BU187) :

- Reprise de l'alimentation aérienne du N° 916 sur la rue Antonin Salvy.
- Remplacement de l'ensemble d'éclairage N°872 sur la route de Lavaur.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	905€
☐ Part SDEHG	3 678€
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 169€
Total	5 752€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur le projet de rénovation de l'éclairage public tel que présenté ci-dessus et sur sa participation financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE les travaux de rénovation de l'éclairage public tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,
- DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section fonctionnement du BP.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

6. RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SDEHG - PRESENTATION SYNTHETIQUE - D63-2021

Conformément aux articles L5711-1 et L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président du syndicat mixte adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique au conseil municipal.

Une présentation synthétique du rapport d'activité 2020 du SDEHG est annexée à la présente délibération.

Monsieur CULOS précise que l'électricité a augmenté à cause notamment des problèmes autour du gaz. Il faut être prudent pour l'avenir et l'anticiper au moment du vote du budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- PREND ACTE du rapport d'activité 2020 du SDEHG présenté par le Maire

QUESTIONS DIVERSES

Madame ROMERO présente le guide pour le conseil municipal des jeunes. Le format choisi est du A5 plus adapté à la population ciblée. L'intérieur n'a pas changé, ont été intégrées les remarques faites sur la parité fille/garçon. Le guide sera distribué en octobre et les élections seront en novembre. Il y aura 11 élus et 11 suppléants du CM1 à la 4^e et seront élus pour 2 ans.

Monsieur PLICQUE annonce que le CMJ aura une enveloppe d'environ 4 000 € pour fonctionner et faire des actions. Ils devront également donner leur avis sur certains dossiers menés par la collectivité et les concernant.

Monsieur GARRIGUES demande comment cela se passe en cas de démission.

Madame ROMERO répond que ce sont les suppléants qui viendront prendre la place des démissionnaires.

Monsieur DUTKO demande si le guide va être distribué à tous les élèves.

Madame ROMERO précise que oui pour les élèves Verfeillois.

Monsieur LAPASSE informe le Maire que les cloches du Ramel ne fonctionnent toujours pas.

Monsieur le Maire précise que suite à la tempête de juin, nous avons fait marcher l'assurance et nous attendons un retour ainsi que les devis de réparation.

Monsieur LAPASSE demande également combien de temps vont durer les travaux du réseau d'eau sur la route de Montpitol.

Monsieur MAZAS précise qu'ils avancent par secteur et cela va durer 1 mois/1 mois et demi.

Monsieur LAPASSE demande où en est l'installation de la cantine BIO.

Madame BARDY répond que la nouvelle organisation se met en place pour une application définitive en septembre 2022. Une réunion aura lieu prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.